



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B201

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Transfert à la Communauté du Pays d'Aix des subventions obtenues par le Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse pour la réalisation de travaux DFCI

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_03

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Christian DELAVET

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Forêt

Objet : Transfert à la Communauté du Pays d'Aix des subventions obtenues par le Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse pour la réalisation de travaux DFCI
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse, il est nécessaire de statuer sur le transfert du bénéfice des subventions sollicitées et/ou obtenues par ce Syndicat vers la Communauté du Pays d'Aix qui a pris en charge la réalisation des travaux correspondant.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 27 mai 2013, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse. Cet arrêté a pris effet au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, il est nécessaire aujourd'hui de statuer sur le transfert du bénéfice des subventions sollicitées et/ou obtenues par ce Syndicat auprès de plusieurs financeurs vers

la Communauté du Pays d'Aix, dans la mesure où c'est elle qui effectue les travaux inscrits dans les demandes de subvention.

Sont concernées par ce transfert, les subventions qui concernent des travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie, et plus précisément ceux demandés dans le cadre des programmes de travaux PIDAF « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne » 2013 et 2014 à l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au Conseil Régional PACA et au Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

- CFM 2013 – Éclaircie à caractère DFCI en interface Sud Est de La Roque d'Anthéron en appui de la piste DFCI CC105 – 20 ha
- CFM 2014 – Éclaircie à caractère DFCI en interface sud La Roque d'Anthéron dite de Castellàs – 22 ha
- CFM 2014 – Éclaircie à caractère DFCI en interface sud La Roque d'Anthéron dite de Jacourelle – 17,5 ha.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant dissolution du Syndicat Mixte du Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;

VU la délibération n°2013_A211 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 mettant en œuvre l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 27 mars 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de demander le transfert du bénéfice des subventions aux partenaires concernés ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DÉCIDER** que les recettes en résultant seront affectées au budget 2015 de la Communauté du Pays d'Aix sur les lignes 833/1311, 833/1312 et 833/1313.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Transfert à la Communauté du Pays d'Aix des subventions obtenues par le Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse pour la réalisation de travaux DFCI

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015